

Conditions Générales de Vente Index



PVP sa • Zone de Ligerval
Rue de la Brosse Virot • 71160 DIGOIN



03 85 81 91 50



info@pvp.fr



www.pvp.fr

Conditions Générales de Ventes (au 01/01/2018)

1/ Dispositions générales

Sauf convention spéciale ou écrite, toute commande entraîne de plein droit de la part du client, adhésion aux conditions générales ci-dessous et ce nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer aux conditions générales d'achat du client. La prise en compte d'une commande est subordonnée au retour d'un devis accepté ou d'une commande faisant référence au devis élaboré par PVP. Dans tous les cas, il appartiendra au client de vérifier le contenu des devis, projets qui pourraient lui être remis par le vendeur et de certifier qu'ils répondent aux conditions d'emploi envisagées. La société PVP se réserve le droit d'apposer son identité visuelle sur ses réalisations.

2/ Offres d'études et maquettes

Les devis, documents de toute nature remis ou envoyés par PVP restent toujours la propriété entière de PVP et ne peuvent être communiqués ou reproduits sans son autorisation expresse sous peine de dommages et intérêts. Les devis et documents, maquettes réalisés par PVP ne donnant pas lieu à commande doivent être restitués sans préjudice de son droit de facturer les frais de déplacements.

3/ Catalogues, tarifs, transport

Les imprimés publicitaires de PVP n'ayant pas de valeur contractuelle, le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de forme, dimensions, de matières ou de poids à ses produits représentés ou décrits sur ses imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Toute nos offres sont valorisées sur la base des tarifs en vigueur à la date de l'offre. Toutefois la société se réserve le droit de modifier ces prix au 1^{er} Juillet de chaque année en fonction de l'évolution des prix des matières premières. Les prix s'entendent hors taxes, départ usine, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux facturés en sus. Nos marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il convient de faire toutes les réserves en cas d'avarie ou de manquant. Les frais de déchargement sont à la charge du client.

4/ Commandes, délais de livraison

PVP ne peut être tenu pour responsable dans tous les cas constitutifs de force majeure déliant de plein droit le vendeur de son obligation de livrer. Les détails de livraison sont indiqués à titre indicatif mais sont fonction de possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Il ne courent que du jour où PVP est en possession de tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution du travail et notamment des plans approuvés, ainsi que du "bon à tirer" dûment signé. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation de commande en cours.

Pour toute commande d'un montant inférieur à 60€ HT hors transport, une participation pour traitement de dossier et facturation de 15€ HT sera appliquée.

5/ Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables au siège social. Sauf convention particulière, le paiement a lieu dans les 30 jours suivant la date de livraison. Le paiement comptant peut toutefois être exigé en l'absence de références agréées lors d'une première commande ou toute autre cause. Les factures adressées à l'état, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues au code des marchés publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans les délais requis. Le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toute somme due, quel que soit le terme de paiement initialement prévu et le paiement d'une pénalité équivalente à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance initialement prévue. La société PVP se réserve le droit de surseoir à de nouvelles livraisons et la libère de tous engagements.

6/ Réserve de propriété

Toutes les ventes de PVP sont conclues avec clause de réserve de propriété. En conséquence le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les parties conviennent que la responsabilité d'assurance incombe à l'acheteur dès la livraison.

7/ Garantie

Elle porte uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses. Toutes pièces cassées ou détériorées à la suite d'une mauvaise utilisation par l'acheteur ou son personnel seront remplacées aux frais de l'acheteur. Les frais de dépannage en main d'oeuvre seront calculés sur la base des barèmes en cours au moment de l'intervention. En tout état de cause, la garantie de PVP se limite au remplacement des articles défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité ou frais annexes.

8/ Clause de compétence

Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction près des tribunaux du siège de PVP qui sont compétents quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, même dans le cas de garantie et de pluralité de défendeurs.

Garanties générales des mobiliers signalétiques

> Garanties :

Nos produits devront être employés et mis en œuvre selon les règles de l'art. Nous sommes tenus de la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou construite ou de la prestation rendue conformément à l'article 1641 qui dispose que "le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus". Cependant, le vendeur ne peut être responsable des vices apparents dont l'acheteur a eu, préalablement à la vente, connaissance (article 1642 du Code Civil). De plus, au titre de la garantie des vices cachés, PVP ne sera tenu que du remplacement des produits viciés sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts.

PVP ne peut être tenu responsable de l'assemblage et du scellement des mobiliers sur site réalisés par le client ou son sous-traitant. Nous ne pouvons être tenus responsables des vices cachés existants sur les matériaux fabriqués par un tiers, les biens construits par un tiers, sur lesquels nous travaillons (conformément à la jurisprudence qui dispose que le sous-traitant est tenu d'exécuter un ouvrage exempt de vices et le sous-traitant est responsable des malfaçons, Civ. 3^{ème}, 23 octobre 1984). Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur l'ouvrage objet de la commande, ces derniers ne pourront engager notre responsabilité et garantie. Toute responsabilité ou garantie sont également exclues pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure (article 1148 du présent Code Civil).

> Limitations de responsabilité :

Toute responsabilité est exclue pour les incidents tenant à l'usure normale du produit vendu, de détériorations provenant d'actes de vandalisme, de négligence, défaut d'entretien, d'une utilisation normale non conforme à la destination du produit vendu (article 1643 du Code Civil). Elle est également exclue pour l'altération prématurée de l'aspect du produit par les conditions atmosphériques, les chocs, les rayures : l'altération des surfaces thermo laquées, marquages ou décors, provoquée notamment par des produits d'entretien impropres. Toute responsabilité est exclue notamment pour des dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu (article 1149 du Code Civil).

> Durabilités estimatives des matériaux utilisés pour la fabrication des mobiliers, la pose et la tenue en extérieur des mobiliers :

• Acier galvanisé à chaud, acier inoxydable, aluminium brut. Durabilité de 10 ans à la corrosion.

• La boulonnerie en acier inoxydable 316L. Durabilité de 10 ans à la corrosion.

• Les profilés en aluminium extrudé. Durabilité de 10 ans à la corrosion.

• Les peintures thermo laquées sur aluminium ou acier traité. Durabilité de 5 ans sur la tenue des couleurs aux U.V selon les couleurs de la gamme RAL et selon l'exposition des ouvrages installés.

• Les matériaux de remplissage et les supports de visuels tels que l'aluminium, l'alu composite, les résines de synthèse, les PVC. Durabilité moyenne pour la tenue des couleurs aux U.V selon l'exposition des ouvrages installés.

• Les mobiliers bois massifs ou "lamellé collé" posés hors sol. Durabilité de 5 ans contre le pourrissement, selon l'exposition des ouvrages installés (le bois est un matériau vivant, c'est pourquoi nous dégageons toute responsabilité quant à son évolution dans le temps : déformations, fentes, etc.).

• Le marquage "vinyle" sans impression couleur teintée masse. Durabilité de 5 à 7 ans, selon l'exposition des ouvrages installés.

• Les vinyles non imprimés classes 1, 2 et 3. Durabilité de 5 à 7 ans, selon l'exposition des ouvrages installés.

• Les impressions numériques sur supports souples ou rigides, tenue des couleurs de 5 à 8 ans selon l'exposition des ouvrages installés et avec une tolérance de perte d'intensité des couleurs de -5 à 10 % (cette durabilité ne s'applique pas pour des visuels réalisés en horizontalité, par exemple, les planimètres de type pupitre).

• Les scellements béton et la bonne tenue des ouvrages. Durabilité de 10 ans sur la tenue des massifs béton.

• Les plaques en lave émaillée, stabilité du support et tenue des couleurs aux U.V, durabilité de 30/40 ans.

• Les plaques en grès émaillé, stabilité du support et tenue des couleurs aux U.V, durabilité de 10 ans.

• Panneaux décors en stratifié, stabilité du support et tenue des couleurs aux U.V, durabilité de 5 ans selon l'exposition des ouvrages installés (la durabilité ne s'applique pas pour des visuels réalisés en horizontalité, par exemple, les planimètres de type pupitre).

Les durabilités peuvent varier selon les conditions d'exposition, les milieux dans lesquels sont implantés les mobiliers (en milieu salin ou en milieu acide), les conditions climatiques.

A	
Acier Corten - Totems	68 / 69
Acier Corten - Pupitres	68 / 69
Alu composite	32
B	
Bâches de communication	29 / 30
Bracelet pince	85
Borne aile d'avion	40
Borne cimetière du parc	40
Borne de jalonnement GR	70
Bras supports de banderolle	50
C	
Ceinture d'entourage	84
Colliers de fixation	85
Clous de jalonnement	70
Clastras décoratifs	71 / 82
Cloisons phoniques	82
Cache-coffre découpe laser	82
E	
Enseignes extérieures	18 / 30
Enseignes intérieures	18 / 30
H	
Habillage de façade découpée	82
I	
Impression numérique grand format	17 / 30
J	
Jardin du souvenir	41
L	
Lettres découpées dibond	32
Lattes signalétiques ville	42 / 45
M	
Mobilier infos modulables	47
N	
Numéros de voirie aluminium	34 / 36
Numéros de voirie émaillés	37 / 38
P	
Plaque de rue aluminium	34 / 36
Panneau de rue aluminium	34 / 36
Plaque de rue émaillée	37 / 38
Panneau de rue émaillée	37 / 38
Plaque signalétique allée	40
Panneau info cimetière	40
Plaque de porte	46
Panneau affichage ville	56
P.L.V.	17 / 30
Pupitre de lecture	64
R	
R.I.S. aluminium	56
R.I.S. bois	62 / 63
R.I.S. décor résine	63
S	
Signalétique de ville axialis	42 / 43
Signalétique de ville aéro	44 / 45
Supports galvanisés	84
Supports aluminium	84
Supports de jardinière	50
Supports à 90, 120 et 180°	84
T	
Totem plat cimetière	40
Totems	48 / 54
Totem découpe laser	49
V	
Vitrines murales	59 / 60
Vitrines sur mât	58 / 59
Vis et cache-vis	84
Z	
Zone d'activités	57 / 59



Créateur • Fabricant • Installateur
Solutions en Marquage,
PLV & Signalétique



PVP sa
Zone de Ligerval
Rue de la Brosse Virot
71160 DIGOIN



03 85 81 91 50



www.pvp.fr



info@pvp.fr



PVP est
une société
du groupe
Barbey Holding

